

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p style="text-align: center;"><b>AEROPORTS DE PARIS</b>  (Euronext Paris)</p>
----------------------------------------------------------------------------------------

Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2008, l'Etat français a déclaré avoir franchi en baisse, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, les seuils des deux tiers du capital et des droits de vote de la société AEROPORTS DE PARIS et détenir 59 750 695 actions AEROPORTS DE PARIS représentant autant de droits de vote, soit 60,38% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions hors marché, l'Etat cédant à NV Luchthaven Schiphol 8% de la participation qu'il détient au capital d'AEROPORTS DE PARIS.

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 98 960 602 actions représentant autant de droits de vote.